

**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 3 (dont 2 représentés)

Exclus : 0

**Date de la convocation : 14 Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 Septembre 2025,
- 2°) - Décisions prises par Mme le Maire par délégations,
- 3°) - Terres du Lauragais : révision libre reste à charge 2024 du portage du repas,
- 4°) - Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le CDG31,
- 5°) - Couverture des risques afférents aux agents CNRACL et IRCANTEC,
- 6°) - Validation de la modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école,
- 7°) - Assainissement : admission en non-valeur,
- 8°) - Photovoltaïque : décision modificative N° 1,
- 9°) - Autorisation de vendre le broyeur N° inventaire 109,
- 10°) - Questions diverses

**Etaient présents :**

M.M PELISSE, BARTHERE, BACOU, LABAUME, BOYER, DESSERRE, LAYNET, LUX, PECHMEJA, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS.

**Absents :** Mme LUCCHETTI qui a donné pouvoir à Mme SEBASTIAN-RAMOS, Mr CALAMOTE qui a donné pouvoir à Mr LABAUME, Mr SPIELMANN

**Secrétaire de séance :** Mr François PECHMEJA

La séance est ouverte à 20 H 42

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un dossier à l'ordre du jour :

- Dossier N° 10 – Budget communal : décision modificative N° 1

Les élus donnent leur accord à l'unanimité

\* \* \*

**DOSSIER N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE PAR DELEGATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame PETIT donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
<b>COMMUNE :</b>	
BUREAU VALLEE : massicot école	146.99 €
TRIANGLE PROPRETE : nettoyage vitrerie salle du conseil municipal	156.00 €
GAZONS DE FRANCE	337.48 €

## **DOSSIER N° 3 - TERRES DU LAURAGAIS : REVISION LIBRE RESTE A CHARGE 2024 DU PORTAGE REPAS**

*Délibération N° 2025-33*

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2023-39 prise par le conseil municipal en date du 18 Septembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport N°7-2023 : Révision libre reste à charge portage de repas et la délibération N° 2025-124 prise par la communauté de communes des Terres du Lauragais en date du 23 Septembre 2025.

Elle rappelle le montant calculé du reste à charge portage de repas pour l'exercice 2024 qui s'élève à 48 892.22 €. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de Préserville, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des attributions de compensation définitives, soit en décembre 2025, sera de 829.35 €.

Madame le Maire explique que le forfait de 100 € a déjà été prélevé sur les attributions de compensation provisoires 2025. Elle précise que le coût total financé par attributions de compensation pour la commune est donc de 929.35 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025.

Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité :

- approuve cette révision libre reste à charge portage de repas au titre de l'année 2024,
- autorise le prélèvement de la somme de 829.35 € sur l'acompte de décembre 2025 de l'attribution de compensation,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **DOSSIER N° 4 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

*Délibération N° 2025-34*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 Octobre 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques

mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de santé et de prévoyance.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en santé et que celle-ci a été attribuée à M.N.T (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à l'adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de six ans et prorogeable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- *1<sup>ère</sup> année d'adhésion* : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent,

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de la facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service : pas de frais de gestion.

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 € par mois et par agent.

Après avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation en santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT,
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 € par mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause. La décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

## **DOSSIER N° 5 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029**

### *Délibération N° 2025-35*

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES AFFERENTS AUX AGENTS AF-FILIES A L'IRCANTEC (AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES DONT LE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR A 28 HEURES HEBDOMADAIRES, AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE) :**

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- **Résiliation** : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- **Conditions de garanties** :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- **Evolution du taux** : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- **Prestations complémentaires** :  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES AFFERENTS AUX AGENTS AF-FILIES A LA CNRACL (AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES DONT LE TEMPS DE TRAVAIL EST SUPERIEUR OU EGAL A 28 HEURES HEBDOMADAIRES) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%

2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- **Résiliation** : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- **Conditions de garanties** :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.  
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- **Evolution des taux** : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- **Prestations complémentaires** :  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

#### **DOSSIER N° 6 - VALIDATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE DU « GRAND CEDRE » A PRESERVILLE**

*Délibération N° 2025-36*

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école du « grand cèdre » est approuvé par chaque famille en début d'année scolaire.

Elle indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des modifications dudit document, notamment la partie concernant les sanctions.

Madame le Maire donne lecture de ces deux règlements modifiés et annexés à la présente.

Elle demande l'avis du conseil municipal.

Après avoir procédé au vote, les élus valident à l'unanimité la modification dudit règlement intérieur. Ces documents seront adressés aux familles, affichés à l'école, au restaurant scolaire et tenus à la disposition du public à la mairie.

#### **DOSSIER N° 7 - BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEURS**

*Délibération N° 2025-37*

Madame le Maire indique que le comptable public de la trésorerie générale de Revel a présenté un état de proposition en non-valeur pour le budget assainissement de Préserville correspondant aux années 2020 à 2023 inclus, d'un montant total de 291.55 €, les différentes poursuites n'ayant pu aboutir pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal de mettre cette somme en non-valeur.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N° 8 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Délibération N° 2025-38*

Madame le Maire indique aux élus qu'il convient de modifier une erreur matérielle sur l'inscription des opérations d'ordre du budget primitif photovoltaïque 2025.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers		26.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp et corp	26.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>26.00 €</b>	<b>26.00 €</b>

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N° 9 – AUTORISATION DE VENDRE LE BROYEUR AGRIMATER (inventaire N° 109)**

*Délibération N° 2025-39*

Madame le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 11 avril 2025, l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement à la société MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE pour un montant de 5 520.00 € TTC a été validé.

Elle propose aux élus de vendre à ladite société l'ancien broyeur de marque AGRIMASTER (inventaire N° 109) dont la commune n'a plus d'utilité pour un montant de 1 200.00 €, celui-ci ferait l'objet d'une reprise.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 10 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Délibération N° 2025-40*

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 – 262 – RELAMPING ALGECO ECOLE	250.00 €	
D 2158-265 : BROYEUR D'ACCOTEMENT		250.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Madame Evelyne PETIT :*

- Fait un point sur les ressources humaines :
  - trois agentes exerçant leurs fonctions à l'école sont absentes pour cause de maladie. Il s'agit d'absences, pour deux d'entre elles, de longue durée. Celles-ci sont remplacées par des personnes sous contrats à durée déterminée qui donnent toute satisfaction. Une offre d'emploi va être diffusée pour remplacer le troisième agent. Madame PETIT souligne la difficulté de trouver des personnes pour effectuer ces remplacements,
  - lors de la dernière réunion RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'école, les élus ont pris la décision d'embaucher une personne en CDD pendant la période scolaire pour compléter l'équipe en place afin de surveiller les enfants lors de la pause méridienne. Une offre d'emploi va également être diffusée,
- Election des parents d'élèves à l'école du grand cèdre, six parents délégués ont été élus :
  - Mr Sébastien PERRY
  - Mme Manon LUX
  - Mme Vanessa ROBERT
  - Mr Nicolas MORENO
  - Mme Fanny FROGER
  - Mr Alexandre BACOU
- Course et dictée ELA à l'école : Mme Sandrine VERCUYSSSE et Mr Pierre LUX étaient présents,
- Un bus scolaire Tarabel/Ste Foy d'Aigrefeuille circule sur la commune, route de Sainte Foy d'Aigrefeuille, qui est un chemin très étroit. Face à cette dangerosité, elle a demandé un changement de circuit au Conseil Départemental,
- Vente des maisons route de Lauzerville : la remise en service des compteurs d'eau est à la charge de la commune,
- La société PASTRELEC doit terminer le relamping de la salle de la fontaine les 12 et 13 Novembre 2025,
- Présente le rapport d'activités de « Terres du Lauragais » aux élus
- Présente le rapport d'activités « Trifyl » aux élus,

*Monsieur Guy BARTHERE :*

- Travaux de voirie chemin de Barrus : il présente un devis de la Société MEROU d'un montant de 2 235.60 €,
- Reste dans l'attente d'un devis de la société VEOLIA suite à une fuite d'eau à la station d'épuration,
- Remercie les élus et l'agent technique pour avoir semé du gazon dans le cimetière et enlevé les bordures de la fontaine sur la place de l'église. S'agissant du chantier de sécurisation de ladite place, le travail du paveur apporte toute satisfaction.
- Prévoir la taille des arbres dans les lotissements,

*Monsieur Damien LABAUME :*

- Un nouveau contrat EDF plus avantageux financièrement sera validé pour l'école, la mairie et la salle de la Fontaine dans les prochains jours,

*Madame Letitia SEBASTIAN-RAMOS :*

- Prochaines manifestations :

→ cinéma : « Kahmelott » le mercredi 19 Novembre 2025

« classe moyenne » le mercredi 17 Décembre 2025

→ Théâtre : « le pire noël n'existe pas » le samedi 6 Décembre 2025

*Monsieur Daniel PELISSE :*

- le cumulus de la salle de la fontaine ne fonctionne plus. Il convient de le changer, un devis a été sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 35

A Préserville, le

Evelyne PETIT  
Maire de Préserville



François PECHMEJA  
Secrétaire de séance

